

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DILT 12 - 2012 DF 48 Budget annexe des transports automobiles municipaux de la Ville de Paris –
Budget supplémentaire pour 2012

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2012 du budget annexe des transports automobiles municipaux délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2011 (délibération 2011 DILT 32/DF 17) ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2011 du budget annexe du service des transports automobiles délibérés par le Conseil de Paris lors de la séance des 18 et 19 juin 2012 (délibérations 2012 DILT 08/DF 21 et 2012 DILT 09/DF 22) ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du service des transports automobiles municipaux pour l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe supplémentaire pour l'exercice 2012 du service des transports automobiles municipaux est arrêté à la somme de 35.698.362,73 euros en équilibre pour la section d'exploitation et 21.013.927,03 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.